

# HONORAIRES 2017

## GERANCE

De 5 à 8% H.T. sur toutes les sommes encaissées.

De 8 à 12% H.T. sur toutes les sommes encaissées pour les loyers inférieurs à 1500,00 € annuels.

Tarifs variables suivant le montant total des loyers, le mode de reddition des comptes et les difficultés particulières. Les honoraires sont prélevés tous les trimestres sur les sommes encaissées.

Les acomptes sont versés à la fin de chaque trimestre civil, (tarif majoré de 1% pour des acomptes mensuels).

Les frais de papeterie et de timbres engendrés par l'envoi de courriers simples seront facturés au mandant moyennant un forfait annuel de 28,33 € HT (34 € TTC) par lot.

Les frais de timbres des courriers recommandés seront facturés au coût réel.

Déclaration de sinistre : facturation à la vacation horaire avec un minimum d'une heure.

Assurance Pertes de Loyers : 2,70 % (Habitation et Garage) et 3,9 % (Commerce après enquête) des sommes encaissées selon contrat groupe en cours.

Assurance Propriétaire Non Occupant (PNO) : 45 € par lot d'habitation, 22,50 € par garage et 69 € par villa. Pour les baux commerciaux ou industriel, prix au m2 (environ 0,70 €/m2).

## LOCATION

- **Etats des lieux:** comprenant les états des lieux d'entrée et sortie du preneur: 137,00 € T.T.C. du studio au T2 et 147 € T.T.C. à partir du T3. Pour les villas : 170 € T.T.C. jusqu'au T5 et 188 € T.T.C. au-delà.  
Pour les baux de locaux d'habitation ou à usage mixte ces honoraires resteront à l'entière charge du mandant.
- **Les frais d'annonces** (Presse, internet avec ou sans photos et autre) seront facturés forfaitairement à 70 € T.T.C. par lot à chaque location ou relocation.

## REDACTION D'ACTES

- **Baux d'habitation:** comprenant également la constitution des dossiers de candidature, toutes les visites et déplacements nécessaires à la location du bien, déclaration aux services fiscaux lors du départ de chaque locataire. Soit 348 € T.T.C. pour les studios et T1, 394 € T.T.C. du T2 au T3, 430 T.T.C. du T4 au T5 et 490 € T.T.C. pour une villa. Conformément aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ces honoraires seront facturés également au locataire.
- **Renouvellement baux d'habitation :** 2,5 %H.T. du loyer annuel hors charges.
- **Baux garages:** seront facturés au locataire et correspondent à un mois de loyer H.T.
- **Baux commerciaux et professionnels:** Les honoraires de 5.50 % H.T. seront calculés sur la part de loyer de la 1ère période triennale et seront facturés moitié au locataire, moitié au mandant.
- **Avenants aux baux commerciaux, révisions de prix, subrogations, renouvellement de bail etc...** : Les honoraires de 1.50 % H.T. seront calculés sur la part de loyer de la période triennale à venir et seront facturés au locataire.

## SYNDIC OU ASSOCIATION SYNDICALE

- De 75,00 €H.T. (90 € T.T.C.) à 230,00 €H.T. (276 € T.T.C.) par lot de copropriété, selon le nombre de lots, la nature et la catégorie de l'immeuble avec un minimum de 1.700 € H.T. soit 2.040 € T.T.C. par copropriété ou association syndicale outre prestations particulières prévues au contrat (voir contrat).

## MISSIONS PARTICULIERES

- **Constitution d'un dossier ANAH :** 300,00 €H.T. (360 € T.T.C.) par lot outre les honoraires de gestion sur les sommes perçues.
- **Dossier de déplafonnement :** 2 heures de vacation outre vacations commission de conciliation si nécessaire.
- **Suivi des déclarations d'un mandat soumis à la TVA :** 210 €H.T. (252 € T.T.C.)
- **Eléments nécessaires à la déclaration annuelle des revenus fonciers :** 82 €H.T. (98,40 € T.T.C.)
- **Remise d'une photocopie de document aux locataires (baux, état des lieux, etc...) :** 17 € H.T. (20,40 € T.T.C.)

## VACATIONS HORAIRES

- **Taux horaire :** 50,00 € H.T. (60 € T.T.C.) outre déplacement à 30 € H.T. (36 T.T.C.) durant les horaires de bureaux (8 H à 12 H et 14 H à 18 H).
- **Taux horaire (Après 18 H):** 82,00 € H.T. (98,40 € T.T.C.) outre déplacement à 30 € H.T. (36 T.T.C.).

